

PROCES VERBAL
DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 FEVRIER 2024

Approuvé à la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024

Vote : 19 pour, abstentions 3 : M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN, M. Marc Delsouc.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 du mois de février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	18	4	1	06/02/2024

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoint.
M. Laurent CERON, Mme Sandrine CORATO, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Corinne DELHOM, M. Pierre DELMAS, M. Marc DELSOUC, M. Jacques FADEUILHE, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mme Amélie GRIEU, Mme Sandrine LACROIX, M. Christophe LAVERGNE, M. Daniel PIN, Mme Arlette ROUMY, M. Patrick RASSINEUX.

Procurations : M. Daniel DEJEAN donne procuration à Jean-Michel DALLARD. Mme Lucie HIPPOLYTE donne procuration à Mme Sandrine LACROIX. Mme Stéphanie MINETTI donne procuration à Corine DELHOM. M. Vivien BENTAJOU donne procuration à Mme Laurence COUTENCEAU. :

Absent excusé : Mme Alexandra COSTES

Secrétaire de Séance : Mme Odette PONS

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19/12/2023

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 19/12/2023 et le soumet au vote.

Observations de M DELSOUC : la formulation sur l'attribution de la prime de départ de Mme DELHOM est incomplète. M. le Maire, précise qu'il a ouvert la discussion à 500 € pour que le débat ait lieu, et qu'à la lecture du PV, l'esprit de la discussion transparait et que cette décision est unanime.

Vote : Pour 19, abstentions 3 : M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN.

DELIBERATIONS

D2024-02-1 - Urbanisme – Zone d'accélération Energies renouvelables

M. RASSINEUX présente et commente la diapo : Après une réunion du PLU, le 30/01/2024, nous sommes convenus d'identifier des zones de terrains communaux pour la préservation énergétique. Il présente les zones encadrées de bleu sur la carte, essentiellement Sabatouse, et terrains près des écoles. Des ombrières seront construites sur le parking des écoles et la mairie.

M. le Maire, précise qu'en dehors de nos décisions sur le PLU, nous sommes tenus de garder des zones préservées. Certaines communes ont tout gardé, cela n'a pas été notre choix. Nous avons fait un travail sérieux qui a, le mérite d'exister.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis du groupe de travail de la révision du PLU du 30 janvier 2024, fixant les zones EnR ;



Vu la concertation du public à organiser ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones

couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

IDENTIFIE les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces propositions au référent préfectoral et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour 19, abstentions 3 : M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEULLERAC, M. Daniel PIN.

M. le maire présente la concertation publique sur les zones d'accélération proposées sur la commune, pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Mme BEN HASSEN, complète en précisant que nous sommes tenus d'organiser cette concertation dont les modalités sont proposées dans la présentation. Panneaux affichages, expression en mairie sur les horaires prévus, site internet. Les remarques seront toutes recensées sur un registre.

M. CERON demande si l'on pourrait allonger la période de concertation pour permettre une plus large diffusion.

M. le Maire en accorde la possibilité : Modification sera faite : du 15 au 23 février au lieu du 15 au 19. Les résultats devant être rendus 4 jours après.

La France est le seul pays de l'Union européenne qui n'a pas atteint ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables : en 2020, les EnR représentaient 19 % du mix énergétique, contre un objectif de 23 %.

En application de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune de Longages a défini son projet de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

A noter que ces zones ont pour vocation d'accélérer les futurs projets énergétiques. Néanmoins, il ne sera pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones. De plus, hors de ces zones, il sera tout de même possible d'installer des projets d'énergies renouvelables.

La commune de Longages a retenu le principe d'organiser une concertation préalable ayant pour objet d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions du public.

Après avis de la commission urbanisme réunie le 30 janvier 2024, Monsieur le Maire propose les modalités de concertation publique suivantes :

M. CERON demande si l'on pourrait allonger la période de concertation pour permettre une plus large diffusion.

M. le Maire en accorde la possibilité : Modification sera faite : du 15 au 23 février au lieu du 15 au 19. Les résultats devant être rendus 4 jours après.

- La concertation se déroulera du jeudi 15 février 2024 au 23 février 2024

- L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés au moyen de différents dispositifs :

- o Panneaux d'affichage en mairie
- o Registre d'observations disponible en mairie (selon les horaires d'ouverture au public)
- o Affichage sur le site internet de la commune des documents de concertation ; Le public pourra faire parvenir ses observations par mail, à l'adresse urbanisme@longages.fr, qui seront ajoutées au registre.

Vote : Pour à l'Unanimité

Budget- Finances

- o **D2024-02-3 : Clôture du Budget annexe Besset**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT COMMUNAL BESSET, a été ouvert par délibération en date du 10/10/20217 afin de répondre à un projet de lotissement.

M. le Maire expose : Le projet de lotissement dit « projet BESSET » ayant été abandonné, il convient d'annuler le budget annexe lié à ce projet.

Compte tenu de la non-exécution du projet, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que aucunes opérations comptables n'ont été réalisées au cours des différents exercices budgétaires.

Aucun compte administratif ainsi que compte de gestion n'ont été établis par le comptable public.

M. le Maire propose de clôturer ce budget annexe.

Vote : Pour à l'Unanimité

Demandes de subventions :

Un vote global pour toutes les subventions est requis par M. le Maire et adopté par le conseil.

o D2024-02-4 – Cellule froide, Service Restauration

Considérant la loi Egalim et les efforts conséquents entrepris par la municipalité pour offrir une alimentation de qualité à nos enfants, et proposer des plats (entrées, desserts) faits maison par le service restauration, M. DELMAS, explique qu'une nouvelle cellule de 12 plateaux est nécessaire pour répondre à l'accroissement du nombre de repas et pour respecter les temps de refroidissement des plats. Seulement deux sociétés peuvent répondre à ce service et la comparaison a été faite. La société BICHARD propose un bon prix. C'est vers ce fournisseur que se porte le choix.

M. le Maire, vu le coût élevé de 6 500 €. M. le Maire sollicite une subvention auprès du département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
DEPARTEMENT	40 %	2 600€
AUTOFINANCEMENT	60 %	3 900€
TOTAL	100 %	6 500€

Le tableau de financement adressé à tous les élus est commenté.

Vote : Pour à l'Unanimité

o D2024-02-5 – Climatisations Groupe Scolaire

M. DELMAS explique que cette proposition fait suite à une réunion du conseil d'école et sur recommandation du préfet de prévoir des lieux de rafraichissement pour les enfants en période de forte chaleur et lorsque la température atteint 30°. Sur d'autres écoles, les communes autour de nous, ne font pas ce choix, car cela n'est pas une obligation. Nous pensons que pour un confort des enfants, il faudra climatiser quelques classes. Sur proposition de Mme la directrice de l'école élémentaire nous climatiserons les trois classes les plus au sud. Pour l'école maternelle, les enseignants ont réfléchi et proposé également plusieurs solutions ; nous ferons également climatiser trois classes de primaire.

Considérant l'augmentation des épisodes de canicules et le bien-être de ses utilisateurs (enfants et des adultes), M. le Maire propose d'installer au sein du groupe scolaire une climatisation pour les salles exposées plein sud, il propose d'équiper dans un premier temps :

- 3 salles de classe maternelle,
- 3 salles de classe élémentaire.

L'opération s'élève de 31 406.36 € HT. Vu le coût important, afin de mener à bien ce projet, M. le Maire sollicite une subvention auprès du département et de la CCV dans le cadre du fonds de concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
DEPARTEMENT	40 %	12 562.64 €
FOND DE CONCOURS	50% du reste à charge, dont 20% minimum pris par la collectivité	9 421.91 €
AUTOFINANCEMENT	30 %	9 421.91 €
TOTAL	100 %	31 406.36€

Le tableau de financement adressé à tous les élus est commenté.

Vote : Pour à l'Unanimité

o **D2024-02-6 – Volets roulants Groupe Scolaire**

Devis de réparation de volet roulant de salle motricité et de certaines classes. M. Delmas, explique que nous avons fait état de changement de ces volets roulants.

Afin de préserver les enfants et les adultes des fortes chaleurs et par là même de sécuriser le groupe scolaire de toute intrusion, M. le Maire propose l'installation d'un volet roulant au groupe scolaire pour un coût de 2 778.12 € HT. Cet équipement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
DEPARTEMENT	40 %	1 111.25 €
AUTOFINANCEMENT	60 %	1 666.87 €
TOTAL	100 %	2 778.12 €

Le tableau de financement adressé à tous les élus est commenté.

Vote : Pour à l'Unanimité

o **D2024-02-7 – Climatisation Salle des Mariages/Conseil Municipal**

Le CCAS a fait la demande de trouver une salle climatisée pour accueillir les personnes en difficultés et personnes âgées lors de grosses chaleurs comme cela est recommandé par les autorités. Les salles du CCAS n'étant pas confortable pour cet accueil, nous avons proposé la salle du conseil municipal qui est plus adaptée. Cette climatisation répondra en outre aux accueils de mariages et cérémonies. En été dans cette salle, la température y est difficilement supportable.

Considérant l'augmentation des épisodes de canicules et de l'exposition de la salle des mariages/conseil municipal,

Considérant, la nécessité de proposer un espace climatisé de proximité pour les personnes âgés et/ou les plus fragiles, dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS),

M. le Maire propose de climatiser de la salle des mariages/conseil municipal de la commune pour un coup de 6 550,08 € HT. Celle-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
DEPARTEMENT	40 %	2 620,03 €
AUTOFINANCEMENT	60 %	3 930,05 €
TOTAL	100 %	6 550,08 €

Le tableau de financement adressé à tous les élus est commenté.

Vote : Pour à l'Unanimité

D2024-02-8 – Ressources Humaines – Création de poste au sein de la Police Municipale

M. le Maire reprend les explications faites dans le document de présentation de l'ordre du jour du conseil faits aux élus : Considérant que la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune de Longages sont des axes forts du cadre de vie. Conformément aux engagements pris par M. le Maire, il est proposé pour continuer à assurer un service de prévention et de proximité, de renforcer l'équipe de la Police Municipale par le recrutement d'un brigadier-chef (principal), à temps complet de catégorie C ou B.

M. le Maire précise que la catégorie C ou B laisse un plus large accès aux postulants. La création du poste est obligatoire avant de lancer le recrutement effectif.

M. DELSOUC demande si l'ASVP va passer policier municipal ?

M. le Maire : C'est en cours, mais le recrutement est indépendant de ce poste-là.

M. CERON souhaite savoir si la coopération avec LAVERNOSE est toujours d'actualité ?

M. le Maire, précise que nous sommes dans l'attente de la réponse du Préfet.

Vote : Pour : 20, abstentions : 2, Amélie Grieu, Christophe Lavergne.

D2024-02-9 – Commissions (reportée)

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions.

Il serait souhaitable de créer deux nouvelles commissions afin de mettre en valeur et soutenir tout le travail qui est réalisé.

Il est proposé d'acter la création des deux nouvelles commissions et de finaliser lors du prochain conseil les inscriptions des conseillers volontaires.

Mme BEN HASSEN fait lecture des états actuel et modifié des commissions.

M. DELSOUC, aurait voulu avoir la liste avant pour pouvoir la valider.

M. le Maire explique qu'il n'y a rien à valider mais que chacun sait à quelle commission il s'est inscrit.

M DELSOUC, fait part de son interprétation selon laquelle un élu responsable d'une commission et qui ne l'est plus ne devrait plus percevoir l'indemnité d'adjoint.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas revenir sur les explications déjà données mais précise que les délégations sont de sa seule prérogative et que sur ce seul mandat les délégations ont été actées. Il précise que par le passé dans des mandats précédents, l'élu percevait des indemnités sans avoir de délégations, ce qui a été le cas de M. DELSOUC ;

M. DELSOUC reprend qu'il ne peut y avoir de conseiller municipal à la tête d'une commission, ni de délégation de commission, ce qui est le cas de Mme ROUMY, M. LAVERGNE ou M. BENTAJOU.

M. le Maire lui demande de prendre de plus amples renseignements car les débats sans certitudes ni précisions, n'apportent rien à la réunion.

Il complète en confirmant que rien n'empêche M. Condojanopoulos de participer et de s'inscrire dans les commissions auxquelles il souhaite participer. A ce jour, il reste adjoint et perçoit ses indemnités et qu'il garde toute sa confiance.

La délibération sera votée au prochain conseil, après le retour des élus sur les nouvelles commissions.

M. DELSOUC souhaite savoir si lors de vols de matériels des plaintes sont toujours déposées ?

M. le Maire répond qu'à ce jour, 6 ordinateurs ont été volés. Dans l'ensemble, nous avons mieux inventorié et mieux conservé les matériels car nous dépensons moins en achat de matériels et outils.

M. DELMAS précise qu'un camion a été volé également.

M. le Maire précise que des plaintes ont été déposées pour le camion et également pour les ordinateurs volés.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Voirie : Etat d'avancement des travaux

Rapporteur : **Patrick Rassinoux**

Le chemin de Capens est prévu pour fin juin. Le SDEG prévoit de financer les deux tiers du chemin.

✓ Projets en cours

Rapporteur : **le Maire**

Les travaux du supermarché ont commencé : deux boutiques vont s'installer qui donneront certainement une vraie dynamique. La crèche sera prête à ouvrir en septembre 2024.

Les travaux du cimetière débutent d'ici quinze jours.

Pour le terrain de tennis, l'AMI est lancé.

Le lancement du marché sur les « denrées alimentaires » et le marché « ménage » seront lancés au printemps pour être prêts à la rentrée scolaire.

✓ **CMJ : élection et installation des conseillers municipaux jeunes**

Rapporteur : **Amélie Grieu**

Mme GRIEU relate les élections du Conseil Municipal des Jeunes : 27 enfants ont été élus, réunis pour la cérémonie de remise des écharpes et diplôme. Les enfants sont très investis et les travaux débiteront en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21H20.

Le Maire

J.M. DALLARD.



Le Secrétaire de séance

Odette PONS

